

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 11 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 05/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/03/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Éric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

Excusés ayant donné procuration : Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

2021-05 – BONS D'ACHATS OU PANIERS GOURMANDS POUR LES " AINÉS "

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées habituellement réalisé en fin d'année.

Pour des raisons de crise sanitaire, le repas n'a pas pu être réalisé en 2020.

Il a été décidé d'offrir le choix aux personnes concernées :

- paniers gourmands
- bons d'achats

aux 131 personnes âgées de 70 ans et plus pour la période de fêtes de fin d'année 2020.

Il a été attribué 59 bons d'achats de 16.00€ à utiliser à « Carrefour Contact », 59 route de Saint-Jean-sur-Mayenne à 53950 Louverné et 72 paniers gourmands d'une valeur de 16.00€, composés de produits mayennais ont été commandés à « Paniers Gourmands » 62 rue du Général de Gaulle à 53000 Laval.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La distribution des paniers gourmands et des bons d'achats,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/03/2021
Le Maire

Olivier BARRÉ

